

CONVENTION DE PARTENARIAT
TOUR DE FRANCE
ENTRE LA VILLE DE BERGERAC
ET

La présente convention est conclue :

Entre :

La Ville de Bergerac, représentée par Monsieur Fabien RUET, Maire de Bergerac, agissant au nom et pour le compte de la commune, en application de la délibération D20260015 en date du 02 avril 2026,

Adresse : 19, rue Neuve d'Argenson – BP 826 – 24108 BERGERAC CEDEX

Tél : 05-53-74-66-20

E-mail : vie-associative-sports@bergerac.fr

N°SIRET : 212 400 378 000 15

Et :

La société, dont le siège social est immatriculée sous le numéro représentée par en qualité de, ci-après nommée le «partenaire»

Préambule :

La Ville de Bergerac accueillera, le 11 juillet 2026, l'arrivée de la 8^e étape de la 113^e édition du Tour de France. Cet événement sportif international constitue une opportunité exceptionnelle pour le territoire bergeracois, tant en matière de rayonnement que de développement économique, touristique et d'animation locale.

Le Tour de France représente l'une des manifestations sportives les plus médiatisées au monde. Chaque édition rassemble plusieurs millions de spectateurs sur les routes et bénéficie d'une diffusion télévisée internationale, offrant ainsi une visibilité importante aux collectivités accueillant une étape. L'accueil de cette arrivée permettra de mettre en valeur le patrimoine bergeracois, ses paysages, son identité, ainsi que l'ensemble des acteurs économiques, culturels, sportifs et associatifs du territoire.

Par cette candidature, la Ville de Bergerac a souhaité s'inscrire dans une démarche ambitieuse de promotion et d'attractivité territoriale. Au-delà de l'image positive véhiculée par cet événement populaire, l'accueil du Tour de France devrait générer des retombées économiques significatives pour les commerces, les hébergements touristiques, les restaurants et plus largement pour l'ensemble du tissu économique local.

L'organisation d'une arrivée d'étape nécessite toutefois le respect d'un cahier des charges particulièrement exigeant défini par les organisateurs de l'épreuve. La collectivité devra ainsi mobiliser des moyens humains, matériels, techniques et financiers importants afin d'assurer la préparation logistique de l'événement, la sécurisation des parcours et des espaces publics, la

gestion des flux de circulation et de stationnement, ainsi que l'accueil du public, des équipes sportives, des partenaires et des médias.

Dans le cadre de ces actions, la municipalité fait appel aux entreprises de son territoire, attachées à la vie de la cité, pour la soutenir financièrement et logistiquement.

Il est convenu ce qui suit :

Art 1 : Objet

La présente convention a pour objet d'établir les conditions et modalités selon lesquelles le partenaire apportera un soutien à l'organisation de l'arrivée du Tour de France à Bergerac le 11 juillet 2026.

Art 2 : Obligation de la Ville de Bergerac

La Ville de Bergerac s'engage à intégrer le « partenaire » de cet événement et à lui attribuer tout ou partie des contreparties listées ci-dessous :

- Invitation dématérialisée donnant accès à la tribune « Géo Lefèvre », permettant de bénéficier d'un emplacement privilégié pour assister à l'arrivée de la 8^e étape du Tour de France ;
- Participation à la réception organisée par la Ville de Bergerac à partir de 19h00 le 11 juillet 2026 à Dordohna ;
- Apposition du logo du « partenaire » sur les objets de communication.

Art. 3 : Obligations du Partenaire

A adapter selon les négociations avec le partenaire

En contrepartie des prestations fournies et citées dans l'article 2, le partenaire s'engage :

- à contribuer à l'organisation de la journée du 11 juillet 2026 à l'occasion de l'arrivée du Tour de France à Bergerac à hauteur de €, dont le versement aura lieu selon les modalités définies dans l'avis de somme à payer émis par la Ville de Bergerac

- à apporter, mettre à disposition, prêter à la Ville de Bergerac, le matériel ou les denrées suivants, représentant une valeur de

et/ou

- à réaliser la prestation suivante, évaluée à€ : (travaux d'imprimerie, transport, etc)

- à fournir son logo ou tout élément de communication aux formats requis et à la date requise par le service communication de la Ville de Bergerac,

Art 4 : Annulation et Résiliation de la convention

En cas d'annulation des événements, la convention pourra être résiliée de plein droit, sans indemnité, après notification à l'entreprise partenaire, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Art 5 : Durée de la convention

La convention prend effet à la date de sa signature et prendra fin le 11 juillet 2026.

Art 6 : Compétence juridictionnelle

Tout litige sur l'interprétation et/ou l'application de la présente convention doit être porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux -9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux cedex. **Tél : 05 56 99 38 00 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr**

Fait à Bergerac, le

Le représentant de la société,

Le Maire,

Fabien RUET